

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**
du**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 19 juin 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHER, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 juin 2025
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 juin 2025
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHER, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREAS, M. Julien RELAUX a quitté la séance à 19h30

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU à M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Acceptation définitive de don par le CCAS, au profit des EHPAD

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 123-8,

Vu l'arrêté ARR 25/002 en date du 13/05/2025 du Président du CCAS de Dax portant acceptation à titre conservatoire du don en numéraire de 233,06 €, de la part de Monsieur Darmuzey et Monsieur Albaladejo et correspondant aux droits d'auteur des ventes 2024 qu'ils ont perçus suite à la publication de l'ouvrage « dans la peau d'Albaladejo » et qu'ils ont souhaité reverser au CCAS de Dax,

Considérant qu'en application de l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité, le Président a le droit d'accepter un don à titre conservatoire mais que l'acceptation est rendue définitive par délibération du conseil d'administration.

Considérant qu'il convient donc de délibérer afin de rendre définitive l'acceptation de ce don.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : accepte à titre définitif le don en numéraire de 233,06 € fait au C.C.A.S de Dax, de la part de Monsieur Darmuzey et Monsieur Albaladejo et correspondant aux droits d'auteur qu'ils ont perçus suite à la publication de l'ouvrage « dans la peau d'Albaladejo » sur les ventes 2024,

Article 2 : impute la somme au compte 1025 « Dons et legs en capital » au budget annexe EHPAD.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »